

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# AVIS AU PUBLIC

**Demande d'ENREGISTREMENT**

**au titre des rubriques n°2781-2-b et 2783-1 de la nomenclature des installations classées  
présentée par la SAS MODUL'O pour la création d'une unité de méthanisation de déchets non-  
dangereux se situant 61bis avenue Pierre Piffault sur la commune du MANS et la création d'une unité  
de déconditionnement de biodéchets se situant au lieu-dit « Le Petit Raidit » sur la commune de  
TELOCHÉ**

Par arrêté n° DCPAT 2025-0109 du 15 avril 2025, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la SAS MODUL'O dont le siège social se situe 46 rue René Clair, 75018 Paris, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre des rubriques 2781-2-b et 2783-1 de la nomenclature des installations classées, pour la création d'une unité de méthanisation de déchets non-dangereux se situant 61bis avenue Pierre Piffault sur la commune du MANS et la création d'une unité de déconditionnement de biodéchets se situant au lieu-dit « Le Petit Raidit » sur la commune de TELOCHÉ.

Le projet consiste en la création d'une unité de déconditionnement de biodéchets triés à la source avec une production moyennée de 30t/j, soumise à la rubrique 2783-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux, destinée à valoriser les biodéchets triés de l'unité de déconditionnement avec une production moyenne de 30t/j, soumise à la rubrique 2781-2-b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et/ou par le plan d'épandage sont : LE MANS, TELOCHÉ, ALLONNES, ARNAGE, BRETTE-LES-PINS, ECOMMOY, LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS, MONCÉ-EN-BELIN, MULSANNE, SAINT-BIEZ-EN-BELIN, SAINT-MARS-D'OUTILLÉ et SAINT-OUEN-EN-BELIN

**Le dossier sera mis à la CONSULTATION DU PUBLIC pendant une durée de 4 semaines  
du lundi 5 mai 2025 au lundi 2 juin 2025 inclus  
aux mairies du MANS et de TELOCHÉ  
et sur le site internet des services de l'État en Sarthe [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr),  
rubriques « publications » « consultations et enquêtes publiques » sélectionner  
la commune du MANS ou de TELOCHÉ**

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet à la mairie du MANS**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, à savoir :

**Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**

**Samedi : de 8h30 à 11h45**

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- sur un **registre ouvert à cet effet à la mairie de TELOCHÉ**, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :

**Lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30**

**Mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe avant la fin du délai de consultation, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par **voie électronique** ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.